

EVALUATION DES SITUATIONS DE MALTRAITANCE, NEGLIGENCE OU ABUS SEXUEL

1. **Recueil des informations** auprès des demandeurs de la consultation
2. **Recueil du témoignage spontané de l'enfant** (éviter des questions suggestives + faire appel au pédopsychiatre si nécessaire)
3. **Noter en détail les informations et témoignages reçus**
4. **Examen somatique complet** (evtl. en présence d'un médecin légiste)
5. **Décrire en détail** toutes les lésions constatées
6. **Effectuer des photographies** (si lésions visibles)
7. **Examen gynécologique** en cas d'abus sexuel (ou suspicion d'abus sexuel) datant de < 1 mois : (à organiser rapidement selon l'urgence de la situation et la demande des instances judiciaires) :
pour les filles *pré-pubères* : examen à effectuer en pédiatrie (evtl. sous AG) par un gynécologue spécialiste ou chef de clinique de garde de la maternité
pour les filles *pubères* : examen à effectuer à la maternité
8. **Examens complémentaires si indiqués** (Crase, FSC, radiographies, ultrasons) (en cas d'abus sexuel utiliser le Kit qui se trouve au SAUP, en présence du médecin légiste, à acheminer directement vers le service de médecine légale)
9. **Rédiger un certificat médical** descriptif et sans interprétation (modèle sur DPI) à remettre directement aux parents ou au détenteur de l'autorité parentale demander si nécessaire une levée du secret médical
10. **Evaluer le danger**
Si l'enfant n'est pas en danger immédiat :
retour au domicile possible et organisation (selon besoin) d'une consultation avec le GPE (prendre les coordonnées des parents) et les transmettre au GPE dès que possible
si l'enfant est en danger:
 - proposer une hospitalisation pour évaluation de la situation
 - les parents acceptent l'hospitalisation: situation inquiétante, prévoir les jours suivants un **signalement auprès du tribunal tutélaire**
 - les parents n'acceptent pas l'hospitalisation: **saisir une clause péril** (à demander au SPMI)
11. **Présenter la situation au GPE**

Numéros de téléphones indispensables

Service de la Protection des Mineurs (SPMI): 022 546 10 00
Urgences en semaine et répondeur le week-end

hors heures ouvrables et la nuit, personne responsable atteignable à travers la police
117

Tribunal Tutélaire 022 327 26 61

Brigade des mœurs (abuseur majeur) 022 427 85 71

Brigade des mineurs (abuseur mineur) 022 427 86 01

Brigade de criminalité générale (violence physique) 022 427 86 81

SSJ / Service de Santé de la Jeunesse 022 327 61 50

Centre LAVI 022 320 01 02

SMP / Service Médico-Pédagogique (pour Adolescents) 022 327 43 15

SMP / Service Médico-Pédagogique (pour Enfants) 022 327 43 91

Guidance infantile 022 382 89 89

CIMPV (consultation interdisciplinaire de médecine et prévention
de la violence) 022 372 96 41

Médecin-légiste 079 289 65 36

CDC de gynécologie de garde 68 58 366